

Conférence de presse
COVID-19

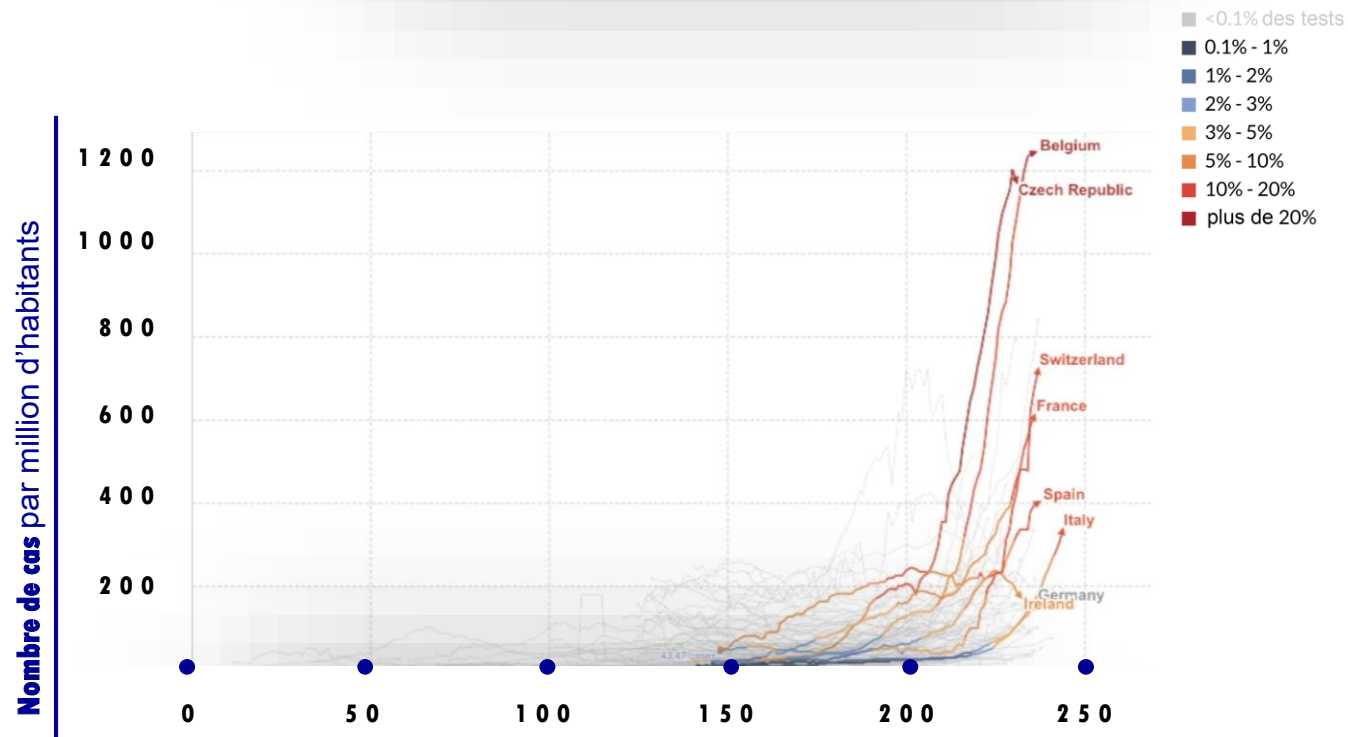
Jeudi 29 Octobre 2020



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNE DEUXIÈME VAGUE QUI TOUCHE TOUTE L'EUROPE



CONFINEMENT

Jusqu'au **1^{er} décembre**, sur
tout le territoire,
sauf dans
les départements
et collectivités
d'outre-mer
(à l'exception de la
Martinique)

LES DÉROGATIONS



Pour exercer votre activité professionnelle



Pour se rendre à des formations, un examen ou un concours



Pour des achats de première nécessité, achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.



Pour **raisons médicales**.



Pour motif familial impérieux, assistance aux personnes **vulnérables et précaires** ou la garde d'enfants.

LES DÉROGATIONS



Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher



Pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant.



Pour prendre l'air, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.



Pour une convocation judiciaire ou administrative ou se rendre dans un service public.



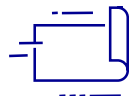
Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT OBLIGATOIRE

DISPONIBLE SUR LE SITE **GOVERNEMENT.FR**



Sur papier libre



Complétée puis
imprimée et signée



Complétée sur l'application
TousAntiCovid

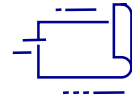


en appelant le numéro vert
0 800 130 000

ATTESTATIONS PERMANENTES



Attestation employeur pour les
déplacements domicile-travail.



Attestation d'un établissement scolaire
pour les **déplacements domicile-école.**

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES DE CONFINEMENT

Première sanction

Amende
forfaitaire de

135€

majoration à
375€

En cas de récidive dans les quinze jours

Amende
forfaitaire de

200€

majoration à
450€

Après 3 infractions en 30 jours

Délit puni
d'une amende de

3 750€

Et passible
**de 6 mois
d'emprisonnement**

DÉROGATIONS D'OUVERTURE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Nouvelles dérogations

- Commerces de gros
- Crèches et établissements scolaires
- Établissements périscolaires
- Hôtels et hébergements
- Toutes les structures de santé
- Transports en commun
- Retrait et livraison de commandes

Identiques au premier confinement

- Commerces alimentaires
- Stations service et les garages
- Laveries et blanchisseries
- Magasins de journaux et bureaux de tabac
- Opticiens
- Certains magasins spécialisés

CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTÉ

Autorisés

- Mariages avec limite de 6 personnes
- Enterrements avec limite de 30 personnes

Non autorisés

- Cérémonies religieuses

Jean-Michel **Blanquer**

LE CONSTAT :
L'ÉCOLE, UNE CIRCUCLATION MAITRISÉE DU VIRUS.

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

27

structures scolaires
fermées sur **61 500**
soit **0,04%**.

293

classes fermées
sur **528 400** soit
0,06%.

LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



Maintien de l'ouverture des écoles s'appliquera des **crèches au lycée.**



Maintien également de la prise en charge périscolaire (centre de loisirs et garde d'enfants)

LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



Port du masque pour tous les personnels
et tous les élèves du CP à la terminale.



Limitation du brassage des élèves :
accueil, circulation, récréation, restauration.



Nettoyage et désinfection
des locaux et du matériel **renforcés**.
Aération et ventilation des classes.



Distanciation physique maintenue.



Application des **gestes barrières**.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A distance

- Cours magistraux
- Travaux dirigés

Présentiel

- Travaux pratiques
- Enseignement professionnel nécessitant du matériel spécialisé
- Restaurants universitaires pour les ventes à emporter
- Bibliothèques universitaires sur rendez-vous
- Activités de recherche non réalisables en télétravail

Élisabeth **Borne**

RENFORCEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE



TÉLÉTRAVAIL

Pour l'ensemble des activités qui le permettent.



Télétravail porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.



Pour les autres activités, lissage des horaires de départ et d'arrivée afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

RENFORCEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE



RÉUNIONS

Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.



RESTAURATION COLLECTIVE

Maintien, dans le cadre de règles renforcées, des restaurants d'entreprise.



MOMENTS DE CONVIVIALITE

Interdiction des moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel.



GESTION DES CAS CONTACTS

Incitation à télécharger l'application « Tous Anti-Covid » et son activation pendant les horaires de travail.

ACTIVITÉ PARTIELLE

MAINTIEN DES CONDITIONS ACTUELLES JUSQU'AU 31/12

**Pour les
secteurs protégés ou sous fermeture
administrative**

84 %

du salaire
net du salarié

0 %

de reste à charge
pour l'entreprise

**Pour tous
les secteurs**

84 %

du salaire
net du salarié

15 %

de reste à charge
pour l'entreprise

RENFORCEMENT DU
PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE

MISE EN LIGNE DU PROTOCOLE
MODIFIÉ DÈS CE SOIR SUR

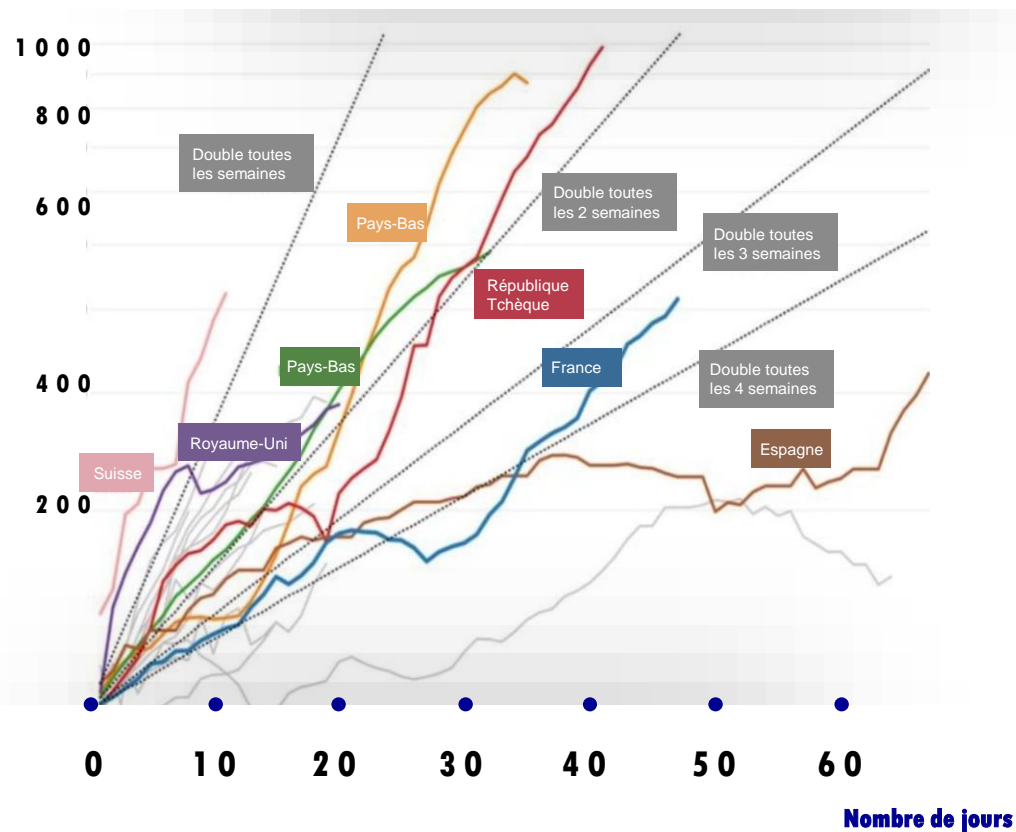
travail-emploi.gouv.fr

Olivier **Véran**

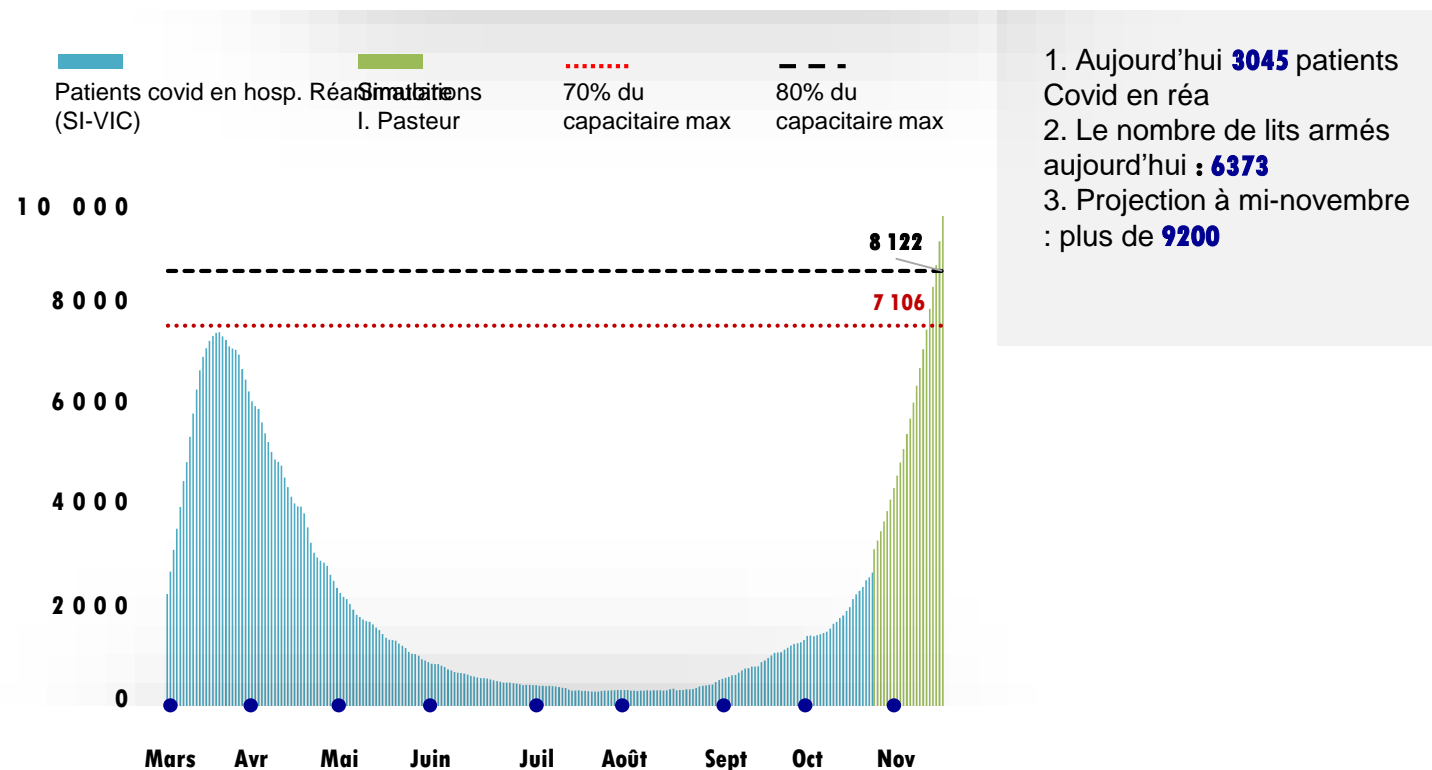


UNE DEUXIÈME VAGUE QUI FRAPPE TOUTE L'EUROPE

Comparaison du rythme de progression
du COVID-19 en nombre de cas par million d'habitants



L'ACCÉLÉRATION DE LA CIRCULATION VIRALE MET SOUS PPRESSION NOTRE SYSTÈME HOSPITALIER



Jean Castex



LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS SUR

GOVERNEMENT.FR

Conférence de presse
COVID-19

Jeudi 29 Octobre **2020**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*